

Lautenbach, le 9 Décembre 2021

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUTENBACH
de la séance du mercredi 8 Décembre 2021**

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2021, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 8 décembre 2021 à 20h15 sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire

Présents : Mesdames Emmanuelle BLAZQUEZ et Danielle FUCHS, Messieurs Jean ENDERLIN, Emmanuel HAEHNEL, Adjoint,
Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Pascale KLINGELSCMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sylvain BAUJARD, Philippe BERNHARD, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michaël ROCQUIN.

**Ont donné
procuration** : Mme Clarisse JENNY à M. Philippe BERNHARD.
M. Benjamin CUPILLARD à M Michaël ROCQUIN.
Mme Ouarda HADDAG à Mme Aziza TSCHUDY.

Excusé : M. Sandro ADDESA

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) **Désignation du secrétaire de séance**
- 2) **Approbation du compte rendu de la séance précédente**
- 3) **Décision modificative n°2 du budget M14 - 2021**
- 4) **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**
- 5) **Délibération relative au décompte du temps de travail des agents communaux**
- 6) **Nomination d'un correspondant défense**
- 7) **Approbation des programmes de travaux forestiers 2022 et état d'assiette des coupes 2023**
- 8) **Restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste : approbation des études de M. ISNER, Maître d'œuvre et information sur l'avancement du projet.**
- 9) **Réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée – Chaucidou – avancement du projet et programmation 2022.**

10) Divers**10.1) Transfert de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 6714****10.2) Transfert de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158****10.3) Compte rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le Conseil municipal****10.4) Entrée en vigueur des Lignes Directrices de Gestion – LDG****10.5) Concours communal de fleurissement 2021****10.6) Point sur les actions du CCAS****10.7) Repas des aînés 2021 : report en raison de l'aggravation de la situation sanitaire**

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. Le secrétaire de séance proposé est M. David FRUHAUF.

M. David FRUHAUF est nommé à l'unanimité des conseillers, pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers.

3) Décision modificative n°2 du budget M14 - 2021

Ce point est présenté par M. Philippe BERNHARD, Conseiller délégué.

Cette décision modificative du budget concerne les dépenses liées aux travaux forestiers réalisés par les bucherons de la Communauté des Communes. Ces derniers ont été, pour des raisons pratiques et techniques, employés par l'ONF pour une grande partie des travaux programmés en 2021, il y a donc lieu de venir abonder le compte dédié à la rémunération de ce personnel (012-6216 : personnel affecté par le GFP de rattachement).

En contrepartie, le compte dédié au recours à des entreprises privés dans le cadre de ces mêmes travaux peut être réduit consécutivement (011-61524 Bois et forêts) afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Le Groupe de travail « *Gestion financière & administration - RH* » s'est réuni le 17 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

Les modifications sont présentées dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement				
DEPENSES				
Chapitre - Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2021	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
012 - 6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	10 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
011 - 61524	Bois et forêts	60 000,00 €	-20 000,00 €	40 000,00 €

Après avoir présenté les décisions modificatives à l'Assemblée, il est proposé au Conseil de les approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les décisions modificatives susvisées.

4) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Ce point est présenté par M. Philippe BERNHARD, Conseiller Délégué.

Il propose à l'Assemblée d'appliquer *l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales* qui permet au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif de l'année suivante, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les montants et l'affectation des crédits sont les suivants :

BUDGET M14			
Section d'investissement			
Chapitre	Libellé	Crédit 2021	Autorisation 2022
20	Immobilisation incorporelle	2 200,00 €	550,00 €
21	Immobilisation corporelle	55 740,00 €	13 935,00 €
23	Immobilisation en cours	370 000,00 €	92 500,00 €

Le Groupe de travail « Gestion financière & administration - RH » s'est réuni le 17 novembre 2021 et a émis un avis favorable à cette autorisation.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget primitif 2021, tels que présentés dans le tableau des affectations de crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions susvisées à l'unanimité.

5) Délibération relative au décompte du temps de travail des agents communaux

M. le Maire expose, conformément à la préparation de ce point réalisée à la réunion des Groupes de travail réunis, GTR du 1^{er} décembre, qu'il y a lieu de délibérer sur la durée légale annuelle du temps de travail des agents communaux.

Il détaille que suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 *dite de transformation de la fonction publique*, et plus précisément de son article 47, il est abrogé le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail équivalente à 1607 heures par an.

M le Maire précise que notre commune ne dispose pas de tels régimes dérogatoires et que le temps de travail est fixé à 35 heures hebdomadaires mais qu'il y a lieu de délibérer pour que la durée annuelle susvisée figure expressément dans une délibération.

En effet, cette durée légale est fixée à 1607 heures de travail sur une année en application du décompte ci-dessous :

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Il a été confirmé par les services de l'Etat et ceux du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, CDG68, dans le cadre de cette réforme, que le cas des jours fériés spécifiques

à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés nationaux et qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Il a été précisé que les 8 jours fériés susvisés constituent un forfait annuel, celui-ci ne remettant pas en cause le bénéfice des deux jours fériés propres à nos départements d'Alsace-Moselle.

Il a été demandé aux communes de délibérer en ce sens, afin d'acter par décision du conseil municipal, l'application de la loi visée ci-dessus et de faire figurer expressément le nombre des 1607 heures effectives et annuelles.

Au vu de tout ce qui précède, M. le Maire poursuit avec le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu la circulaire préfectorale du 20 septembre 2021 relative au décompte du temps de travail des agents publics ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition,

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux,

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés et que leur bénéfice n'est pas remis en cause par la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter en faveur de l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 du décompte du temps de travail des agents communaux réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et du bénéfice des jours fériés légaux nationaux et locaux dont l'application n'est nullement remise en cause par la présente délibération.

M. Philippe BERNHARD prend la parole car il souhaite résumer ce point ; il expose que M. le Préfet du Haut-Rhin n'a pas pris en compte la situation de notre droit local, que M. le Préfet du département est le porte-parole du gouvernement et se doit d'appliquer la réforme issue de la loi de 2019.

M. BERNHARD retrace la présence des deux jours fériés spécifiques à nos départements et que la loi n'a pas pris en compte cette spécificité du droit local. Pour lui, et c'est ce qui le gêne, c'est que cette délibération n'a été demandée que par M. le Préfet du Haut-Rhin alors que les Préfets du Bas-Rhin et de la Moselle n'ont pas formulé cette même demande aux collectivités.

D'une façon générale, il estime que cette délibération marque le premier pas vers la suppression du statut propre au droit local. Il pense que voter en faveur de l'application des 1607 heures annuelles constitue la première étape du processus d'harmonisation voulu par l'Etat et visant la suppression à terme de ces deux jours fériés propres à notre territoire. Il pense qu'il y a lieu de faire de la résistance sur ce sujet et c'est pour cela qu'il vote contre.

M. David FRUHAUF souligne qu'il s'agit de régulariser en conséquence les 14 heures.

M. Sylvain BAUJARD intervient en visant dans la délibération la mention expresse relative au maintien des deux jours spécifiques à l'Alsace-Moselle. .

M. Philippe BERNHARD reprend la parole pour indiquer qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui ont délibéré à ce jour et évoque les accords d'annualisation mis en place au sein de la Collectivité Européenne d'Alsace.

M. le Maire intervient à son tour au sujet de l'annualisation qui ne se prête pas à la taille de notre commune et aux moyens en place au niveau de la gestion des ressources humaines. Pour lui, cette délibération ne change rien à la situation des agents et, il tient à souligner que ce soir même la commune de Soultz délibère également sur ce point.

Pour M. Jean ENDERLIN, en lisant la délibération, il ne visualise pas la remise en cause du statut du droit local. M. Philippe BERNHARD dit que justement qu'en fixant les 1607h, c'est le départ de cette remise en cause.

Les élus prennent connaissance notamment du document, qui a été mis à disposition des conseillers sur le drive et posé sur table, reprenant le diaporama diffusé par le CDG68 lors de la visioconférence organisée le 7 décembre pour les collectivités sur ce thème du temps de travail des agents publics.

M le Maire rappelle que la loi de 2019 a pour but d'abroger les régimes dérogatoires et non pas la remise en cause du régime du droit local. Il rappelle enfin que les 8 jours sont un forfait annuel, que l'on dénombre en France 11 jours fériés au niveau national et 2 jours fériés locaux.

Aucun conseiller ne prend plus la parole, M le Maire propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, huit conseillers municipaux votent contre ce point : M. Philippe BERNHARD, M. Michaël ROCQUIN, M. Benjamin CUPILLARD par procuration, Mme Pascale KLINGELSCHEMITT, Mme Emmanuelle BLAZQUEZ, M. David FRUHAUF, Mme Denise FURSTENBERGER et Mme Clarisse JENNY par procuration.

Quatre conseillers votent pour l'approbation de ce point : M. le Maire Philippe HECKY, M. Thierry METZENTHIN, Mme Aziza TSCHUDY et Mme Ouarda HADDAG par procuration.

Il y a également sur ce point six abstentions : Mme Catherine LAUNOIS, M. Sylvain BAUJARD, Mme Martine EISELE, M Jean ENDERLIN, Mme Danièle FUCHS et M. Emmanuel HAEHNEL.

M. le Maire liste les votes et constate que le point n'est donc pas adopté.

6) Nomination d'un correspondant défense

M. le Maire expose que depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense

Suite au renouvellement du Conseil municipal et conformément aux échanges qui se sont déroulés lors du GTR du 1^{er} décembre, un nouveau correspondant défense doit être nommé et M. le Maire propose la candidature de M. Michaël ROCQUIN à cette fonction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette candidature et décide de nommer M. Michaël ROCQUIN : correspondant défense de la commune pour la durée du mandat.

7) Approbation des programmes de travaux forestiers 2022 et état d'assiette des coupes 2023

M. Michaël ROCQUIN, Conseiller délégué à la forêt, expose à l'assemblée que conformément à la commission forêt qui s'est tenue le mercredi 24 novembre et à la réunion du GTR qui s'est déroulée le 1^{er} décembre, il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme forestier pour l'année 2022 et l'état prévisionnel des coupes pour 2023 joint en annexe.

M ROCQUIN présente les programmes proposés par Mme Julie RITTER, agent de triage ONF en charge de notre commune.

a) Programme de travaux patrimoniaux

Il reprend les différents travaux patrimoniaux proposés par l'ONF, le détail des travaux d'exploitation et fait part du travail réalisé pour équilibrer le budget forêt afin que celui-ci soit, à l'avenir, excédentaire.

Il n'est plus question de voter un programme forestier déficitaire comme cela a déjà été le cas et M ROCQUIN propose, pour cela, d'effectuer certains des travaux patrimoniaux en régie communale en associant les conseillers, les ouvriers communaux mais également les administrés lors de chantiers participatifs.

Ainsi, au niveau des travaux patrimoniaux destinés essentiellement à entretenir et préserver le patrimoine forestier, plusieurs postes de travaux sont supprimés du programme proposé par l'ONF pour qu'ils soient réalisés directement par la commune. Il s'agit notamment l'entretien du périmètre et du parcellaire ou de l'entretien des renvois d'eaux.

Les économies réalisées s'élèvent sur ce programme à 6255€HT. En déduisant ces économies le programme des travaux patrimoniaux s'élève à 4924€HT au lieu de 11180€HT.

Par ailleurs, M. ROCQUIN souhaite évoquer la plantation de sapins de Noël communale qui existe en aval du Col du Bannstein.

Après étude et comme évoqué lors des réunions visées ci-dessus, il ressort que cette plantation est déficitaire : les produits de la vente de sapins ne couvrant les dépenses engagées pour son entretien et sa gestion.

La parcelle accueillant cette plantation est surplombée par la ligne électrique haute tension mais pourrait faire l'objet d'un autre usage. Des pistes pourraient être étudiées et l'enfouissement de cette ligne électrique à nouveau d'actualité pour le gestionnaire du réseau.

M. ROCQUIN souhaite donc proposer de stopper les dépenses liées à cette pépinière et d'envisager avec son groupe de travail dans les mois à venir, l'avenir de la parcelle et des sapins plantés.

Il est précisé que cette proposition a été validée à l'unanimité lors du GTR du 1^{er} décembre.

M. Michaël ROCQUIN et Sylvain BAUJARD évoquent également la rencontre avec M. Michel MERIAN, bûcheron professionnel et fréquemment employé par l'ONF pour les travaux sur la commune. Cette rencontre s'est bien passée et elle a été l'occasion de rencontrer un bûcheron qui aime son métier, un métier qu'il fait encore avec le respect de la forêt et de l'environnement.

M. BAUJARD tient notamment à souligner que cet échange était très constructif et qu'ils ont rencontré un homme qui aime véritablement la forêt et il est très satisfait de cette rencontre qui, à l'avenir, permettra de développer de bonnes relations avec les intervenants forestiers.

b) Programme de travaux d'exploitation

En ce qui concerne l'exploitation de la forêt visant les coupes de bois réalisées en 2022, le programme se détaille comme suit :

Recettes brutes (bois d'œuvre, d'industrie, de feu et ventes sur pieds)	68 690€ HT
<u>Dépenses (salaires, paiements entreprises, frais de maîtrise d'œuvre)</u>	<u>43 133€ HT</u>
Excédent estimé de ce programme	25 557€ HT

Par conséquent, en déduisant de ce programme de travaux d'exploitation, le programme de travaux patrimoniaux détaillé ci-dessus, l'excédent global de la gestion forestière pour 2022 peut être chiffré à 20 632€HT.

Le ratio de rentabilité de la forêt passera donc de 40€/ha à 57€/ha.

c)Etat prévisionnel d'assiette des coupes forestières pour 2023

M. ROCQUIN expose, pour finir, que l'ONF établit annuellement un état prévisionnel d'assiette des coupes, qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage et qui seront coupées en 2023.

Si plusieurs parcelles sont supprimées du fait du dépérissement des peuplements, de belles coupes dont le volume est équivalent à celui programmé pour 2022, sont projetées en 2023. Le détail est présenté en pièce annexe.

M ROCQUIN demande si les conseillers ont des remarques sur ces programmes. M. Philippe BERNHARD vise la situation locale avec les SIVU des bûcherons qui coûtent très chers et la nécessité d'organiser le recours aux bûcherons intercommunaux.

M. Michaël ROCQUIN confirme qu'un suivi en lien avec Mme RITTER sera réalisé pour mieux appréhender les dépenses liées à l'emploi de ces agents.

Il vise également l'étude des écarts et les décalages entre les bilans communaux déficitaires pour nous et bénéficiaires pour l'ONF dûs notamment à la prise en compte des recettes liées à la chasse sur les parcelles de forêt soumise dans leur bilan forestier.

Mme Launois s'interroge sur le suivi de la forêt et la nécessité d'un travail continu pour cette gestion.

M. le Maire répond que de nombreuses communes sont confrontées à ces problématiques de gestion de la forêt qui représente beaucoup de travail du fait notamment du décalage des recettes et des dépenses.

On parle également de la mécanisation des coupes qui est proposée par l'ONF et de la création de cloisonnements dans les parcelles faisant l'objet de ces coupes afin de permettre l'accès des gros engins.

Ces cloisonnements sont conséquents et impliquent, pour M. Michaël ROCQUIN des dommages pour la forêt. Même si ces nouveaux procédés sont encouragés par l'ONF, qui est équipée pour les réaliser, il s'agit, pour les élus d'être vigilants à l'avenir sur ces techniques de coupes pour limiter des dégâts et éviter les déficits financiers.

Au vu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver :

- le programme des travaux patrimoniaux,
- le programme des travaux d'exploitation
- l'état prévisionnel d'assiette des coupes pour 2023
- et de se prononcer pour l'abandon de la plantation communale de sapin de Noël en stoppant les dépenses liées à cette pépinière à compter de 2022 et de chargeant le groupe de travail « Eau et Forêt » d'étudier un nouvel usage pour cette parcelle communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions susvisées.

8) Restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste – Approbation des études Avant-Projet et point sur l'avancement du dossier

M le Maire propose au conseil municipal d'approuver les études d'avant-projet – AVP - remises par M. Jean-Luc ISNER, Architecte du Patrimoine et maître d'œuvre au regard :

- du dossier Avant-projet, remis dans sa version complète et actualisée en juin 2021 par le maître d'œuvre
- du contrat de maîtrise d'œuvre mené par Jean-Luc ISNER et notifié en date du 15/09/2021 ;
- de l'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments historiques, accordée en date du 30 septembre 2021 ;

Il est précisé que le dossier AVP déjà présenté aux conseillers, comprend :

- *Une notice MH 102 (juin 2020) ;
- *Un dossier de documents graphiques (juin 2020)
- *Une estimation financière des travaux (juin 2021).

Le programme de travaux retenu par la Maîtrise d'Ouvrage est :

Pour la base :

- Restauration extérieure : nettoyage et reprises de maçonnerie et de joints ;
- Charpente : restaurations ponctuelles et traitement anti-xylophage ;
- Couverture : restauration des couvertures en tuile et révision en recherche des couvertures en ardoise ;
- Restauration intérieure : reprise en recherche d'enduit en partie inférieure des murs et restauration ponctuelle de plafond du bas-côté nord ;
- Traitement des remontées capillaires ;
- Accessibilité PMR : création d'une entrée PMR côté sud et remplacement de deux portes latérales ;
- Vitreaux : révisions des vitreaux et abat-sons.

Pour mémoire, il est également précisé que la restauration englobe :

L'aménagement PMR : rampe d'accès extérieure y compris revêtements, marquage et signalétique de 2 places de stationnement PMR y compris cheminements, et éclairages des circulations et de l'entrée ; Et l'injection de coulis pour la pose de tirants horizontaux noyés dans la maçonnerie.

Les travaux seront divisés en trois tranches se détaillant comme suit :

- Tranche ferme : installations communes de chantier, nef et bas-côtés ;
- Tranche optionnelle 1 : transept, chœur, sacristie, intérieurs et rampe PMR ;
- Tranche optionnelle 2 : massif occidental.

L'estimation financière globale proposée par M. ISNER, Maître d'œuvre est de **1.168.013,70 € HT** dont :

-Base : 1.103.552,33 € HT

-pour mémoire :

* 64.461,37 € HT pour la création de la rampe extérieure

* 6.500,00 € HT pour les injections de coulis (tirants noyés)

Conformément aux précédentes délibérations prises lors des conseils municipaux du 29 Mars et du 07 Juillet 2021, la présente délibération visant l'approbation des études d'AVP sera effective sous réserve de la réception du dossier d'Autorisation de Travaux relatif à l'accessibilité PMR et à la sécurité incendie de l'église en cours de constitution et qui sera déposé pour instruction auprès des services de l'Etat dans les semaines à venir.

Par ailleurs, M. le Maire informe de l'état d'avancement du dossier.

Il souhaite faire part de la signature de la convention avec l'INRAP, institution nationale de recherche pour l'archéologie préventive, pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive. Une réunion est prévue sur site demain, le 9 décembre, avec les services de l'INRAP pour définir pour définir l'organisation du diagnostic archéologique et celui est d'ores et déjà programmé au premier trimestre 2022.

Une fois l'autorisation de travaux pour la mise en conformité aux règles d'accessibilité PMR et de sécurité incendie accordée, les études de projet pourront débuter (Phase PRO : projet), afin de préparer la consultation (phase DCE : Dossier de Consultation des Entreprises) pour les marchés de travaux.

M le Maire consulte les conseillers,

Mme Pascale KLINGELSCMITT intervient pour savoir si la situation des martinets et des chauve-souris sera prise en compte dans la programmation des travaux. elle souhaiterait notamment que la période de nidification des animaux puisse être préservée. M. Thierry METZENTHIN confirme et évoque la rencontre avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, et la visite dans l'édifice pour, à ce titre, observer et préserver la présence de ces mammifères.

Au vu de tout ce qui précède, le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les études avant-projet établies par M. Jean-Luc ISNER Architecte du patrimoine et maître d'œuvre sur l'opération, sous réserve de la réception de l'Autorisation de Travaux relative à l'accessibilité de l'église.

9) Projet de chaussée à voie centrale banalisée – CVCB - Chaucidou - avancement du dossier et programmation 2022.

M. le Maire rappelle la délibération prise au Conseil municipal du 22 septembre 2021 ainsi que les échanges qui ont eu lieu lors du GTR du 1^{er} décembre, réunions lors desquelles les membres du conseil se sont prononcés pour la réalisation de ce marquage sur l'emprise des routes départementales qui traversent la commune.

Il y a quelques jours, la commune a été destinataire de l'avis favorable sur la réalisation de ce projet de l'unité routière de la Collectivité Européenne d'Alsace, CEA. Administrativement, le projet est donc validé.

Au niveau pratique, le groupe de travail a également poursuivi ce projet et a établi un chiffrage plus précis tenant compte notamment de l'extension sur la route de Colmar en direction de la montée du Col du Bannstein.

Le projet peut-être aujourd'hui évalué à 10 500€ TTC ce qui représente une somme importante qu'il y a lieu de programmer sur le prochain budget 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 en section d'investissement.

M. le Maire précise qu'il est possible d'obtenir une subvention de la CEA au titre des amendes de police sur ce projet de marquage initial à hauteur de 30% de la dépense éligible. Il y a donc lieu de l'autoriser à solliciter cette demande de subvention auprès de la CEA.

Mme Catherine LAUNOIS questionne M. le Maire sur le tracé finalement retenu. Avec M. Michaël ROCQUIN et Mme LAUNOIS, ils trouvent dommage que le tracé ne reprenne pas la rue de la Vallée. M. Sylvain BAUJARD rejoint leur avis mais là, il sera déjà réalisé une première étape, d'autres aménagements seront à prévoir notamment sur la route de Colmar et la montée du Bannstein.

M le Maire confirme et vise le travail du Groupe de travail qui a été réalisé et qui sera encore à développer sur d'autres axes.

Au vu de tout ce qui précède et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal vote à l'unanimité (dont deux abstentions M. David FRUHAUF et Mme Denise FURSTENBERGER) en faveur de la réalisation de la chaussée à voie centrale banalisée telle que validée par les services départementaux, approuve l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2022 et autorise M. le Maire à déposer d'ores et déjà une demande de subvention auprès de la CEA.

10) Divers

10.1) Transfert de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 6714

Comme cela a été déjà abordé lors de la commission Finances, M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été nécessaire de procéder au transfert de 300€ de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 6714 (Bourses et prix) du fait des dépenses non prévues au budget (cadeau de départ à la retraite de la Directrice de l'école de Schweighouse).

10.2) Transfert de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158

De la même façon, comme cela a déjà été vu en réunion, M. le Maire informe également les membres du Conseil municipal qu'il a été nécessaire de procéder au transfert le montant total de 1465.58€ de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) pour l'acquisition du matériel d'élagage validé lors du Groupe de travail réuni (GTR) du 1^{er} Septembre 2021.

10.3) Compte rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le Conseil municipal

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée :

- De l'attribution et de la conclusion des premiers marchés pour la restauration de la Collégiale

- Pour les missions de contrôleur technique (CT) à hauteur de 5955€ HT, de Coordinations Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) à hauteur de 5880€ HT, et de diagnostics immobiliers (relevés Amiante et Plomb) à hauteur de 800€ HT, à l'entreprise QUALICONSULT ayant présenté un dossier complet et évalué de sorte qu'elle ait été retenu comme offrant les meilleures prestations de service.
- De la demande faite à M. Marc JUNG, Géomètre expert, pour délimiter l'emprise, propriété communale située à côté de la salle polyvalente de l'ancienne Gare. En effet, un procès-verbal d'arpentage a été commandé un montant de 600€ HT, pour délimiter une nouvelle parcelle correspondant sur le terrain à l'emprise du parking et du terrain de tennis. Cette parcelle existait à l'origine, avant la rénovation de la salle de l'ancienne gare et a été versée au domaine public lors du versement de la jonction avec la rue principale. Il y a donc lieu de régulariser cette parcelle dans le domaine privé de la commune.

10.4) Entrée en vigueur des Lignes Directrices de Gestion

Ce point sera présenté par M. le Maire et vise l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité quelle que soit sa taille.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique des ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG doivent faire l'objet d'un avis préalable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin, CDG68, pour les collectivités qui emploient moins de 50 agents. Ce document a été rédigé au sein de la commune en suivant la trame proposée par le CDG et a fait l'objet d'une demande d'avis à son Président conformément à cette nouvelle réglementation.

L'avis favorable vient de nous parvenir le 7 décembre. Un arrêté du Maire sera pris dans les prochains jours pour acter l'entrée en vigueur de ce document au 1^{er} janvier 2022. Le document est mis à la disposition des conseillers via le drive de la commune et sera notifié au personnel communal avec les prochaines fiches de paie.

10.5) Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Allocation de Noël et Sapin solidaire

Ce point est présenté par Mme Danielle Fuchs, Adjointe au Maire et vise l'action du CCAS en cette période des fêtes de fin d'année.

Mme Fuchs souhaite faire part de l'attribution de l'allocation de Noël comme l'année passée à des personnes du village en situation de précarité : 4 familles et une personne seule. Elles recevront 80€ pour les adultes et 30€ pour les enfants soit une dépense pour le CCAS de 700€.

Elle souhaite également évoquer l'action du « sapin solidaire » qui sera menée lors du marché de Noël et qui vise là aussi à soutenir des personnes en difficultés. Nouveauté cette année : le sapin solidaire connaîtra une évolution car cette action a pour but d'aider mais également d'égayer le quotidien des bénéficiaires. Mme Fuchs indique qu'il sera donc offert des places de spectacle de la Filature nomade en fonction du montant de la cagnotte récoltée.

M. David FRUHAUF prend ensuite la parole car il souhaite profiter de ce moment dédié à la solidarité avant la fin du conseil, pour faire part de son soutien au personnel soignant en cette période et plus précisément aux soignants qui s'opposent à l'obligation vaccinale.

Il vise la suspension sans aucune ressource de ce personnel soignant par le gouvernement sur la base de ce seul refus et voudrait saluer le réflexe d'un certain nombre d'élus locaux qui ont écrit à la Région Grand-Est pour manifester leur soutien.

En tant que conseiller municipal d'une petite commune, il souhaite solidairement s'associer à ces soignants et souhaite faire part de son indignation quant à la façon d'agir d'un pays tel que la France qui se veut démocratique et garant des droits de l'homme.

M le Maire rajoute à ce propos que notre régime ne peut être comparé à un régime totalitaire comme cela figure sur certaines sources médiatiques et qu'il faut également prendre en compte la vision de ceux qui estiment que la meilleure solution pour sortir de cette crise sanitaire réside en la vaccination.

10.6) Concours communal de fleurissement 2021

Ce point est présenté par M. Thierry Metzenthin, Conseiller Délégué.

Il expose que la commission Cadre de Vie – CDV - propose de récompenser le fleurissement différemment à partir de cette année en remplaçant les bons d'achat par la distribution de sacs de terreau de plantation selon le barème suivant, calqué sur celui de Lautenbach-Zell, en vigueur depuis plusieurs années chez eux à savoir : 3 sacs de terreau pour 3 fleurs et plus, 2 sacs pour 2 fleurs et 1 sac pour les personnes encouragées.

De plus pour tous les habitants de la commune, le groupe de travail souhaite faire part de la possibilité de bénéficier d'un prix de gros pour l'achat du terreau auprès de l'entreprise Armbruster - où le terreau sera aussi commandé pour nos propres plantations communales.

Une démarche a également été faite auprès de l'entreprise Stempfler pour qu'une réduction soit réalisée pour un achat groupé des géraniums lors de la visite chez eux (réduction de 10% pour les géraniums soit une possibilité de prix à 2 € / pièce en 2022).

Une information, en ce sens, sera diffusée auprès de l'ensemble des habitants de la commune à la sortie de l'hiver.

M. Thierry METZENTHIN poursuit en annonçant que, début mai, il sera proposé un troc plantes et graines au jardin du presbytère et un vide-dépôt car nous accumulons tous dans nos « réserves », sans nous en servir, des jardinières, bacs à fleurs et coupes en terre ou plastique...

Tout ceci devrait permettre de réduire de moitié (600 € environ au lieu de 1125 € en 2019 et 1200 € en 2020) le montant du poste « Prix fleurissement communal ». Outre les économies, ces nouvelles actions visent pour M. METZENTHIN l'idée de se rapprocher de la pratique de petites communes alentours et surtout la démarche globale de réemploi et de diminution de la consommation.

Enfin, il est également précisé que pour l'instant les personnes récompensées par le concours communal seront également sélectionnées pour concourir au concours de fleurissement intercommunal organisé sur le Florival.

Le palmarès 2021 établi par le jury du concours communal des maisons fleuries, est le suivant :

PRIX FLEURISSEMENT 2021	COMMUNE LAUTENBACH	Nombre de fleurs
SCHILLING Odile	4A Rue Principale	5
TSCHUDY Jean-Claude	76 Rue Principale	4
HAEHNEL Rémy	2 Rue de la Paix	4
AMBIHL Serge	35 Rue de la Vallée	3
FURSTENBERGER Jean-Pierre	71 Rue Principale	3
GURLY Marc	20 Rue des Pins	3

HAEGY Monique	11 Chemin Berglé	3
JUMEAU Pascal	11A Rue Principale	3
REMTSCHEK Anne	120 Rue principale	3
SCHULLER Pierre	3 Rue des Arquebusiers	3
BARBEY Yvan	9 Rue St Jean	3
CHAGNY Christiane	16 Rue du Faubourg	3
HIERTZ Jean-Marc	3 Chemin Petermaennlé	3
HOSSENLOPP Daniel	2 Rue Faubourg	3
MARANZANA Adelina	6 Rue de la Fabrique	3
HOLTZHEYER René	2A Chemin Petermaennlé	2
MULLER Jean Claude	7 Rue des Pins	2
MARTIG Clet	97 Rue Principale	2
PARMENTIER Nathalie	1 Chemin du Schimberg	2
SCHNEIDER Michel	2 Chemin Petermaennlé	2
WENTZEL Patrick	31 Rue de la Vallée	2

Soit 21 personnes récompensées selon un classement de 2 à 5 fleurs.

Il est également présenté un tableau pour les personnes qui sont encouragées, il s'agit de 16 administrés dont le détail figure ci-dessous :

ENCOURAGEMENTS	COMMUNE LAUTENBACH
BELLOC Jean-Michel	6 Rue Principale
DROGER François	21 Rue Faubourg
GRUSSY Olivier	34 Rue Faubourg
HERRMANN Martine	12 Rue St Jean
HISSLER Roger	5 Rue St Jean
KLEIN Jean-Michel	8 Chemin du Schimberg
LEY Pierre	19 Rue des Pins
LICHTLE Cécile	7A Rue des Pierres
MARTIN Isabelle	3 Rue des Pins
MAURER Quincaillerie	74 Rue Principale
NEEFF Elisabeth	33 Rue Principale
ROEHRIG Marc	65 Rue Principale
SAN REMO Restaurant	68 Rue Principale
SCHUELLER Daniel	6 Chemin du Schimberg
SPIESSER Gilbert	6 Rue des Pins
STOLLMEYER Antoine	6 Lerchenfeld

Sur ce thème et pour finir, M. Emmanuel HAEHNEL souhaite rajouter que la plantation des arbres du verger communal au Lerchenfeld s'est déroulée la semaine dernière dans de bonnes conditions, c'est un beau projet qui se réalise en cette fin d'année.

10.7) Repas de Noël des aînés 2021 – annulé en raison de l'aggravation de la situation sanitaire.

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ présente ce point. Elle expose que la décision a été prise au sein du groupe de travail d'annuler pour 2021, la tenue du repas de Noël des aînés. Cette annulation est directement liée à l'aggravation de la situation sanitaire mais aussi et surtout au retour des personnes invitées.

En effet, sur 245 invités, 38 ont souhaité participer et 58 ont décliné l'invitation.

Le Groupe de travail avait au préalable défini qu'en dessous de 50 participants, le repas serait annulé.

Par conséquent, il a été décidé de compenser une nouvelle fois cette absence de repas pour les aînés par la distribution de colis.

Cette distribution se fera par les conseillers le weekend du 18 décembre. Pour égayer ce moment avec nos aînés, ils seront accompagnés dans les rues de la commune de musiciens.

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ poursuit sur l'organisation concrète de cette distribution et envisage le découpage de la commune en 6 quartiers pour définir des groupes d'élus associés à des membres de l'Atelier ou autre.

Mme Catherine LAUNOIS et M. Emmanuel HAEHNEL demande pourquoi un report en début d'année ou au printemps n'est pas envisagé. Mme BLAZQUEZ et M le Maire évoquent l'organisation d'un moment de convivialité où les aînés pourraient effectivement se retrouver d'ici le printemps. Un thé dansant est en projet et pourra par exemple être organisé si les conditions sanitaires s'améliorent.

Mme Emmanuelle BLAZQUEZ souhaite néanmoins maintenir le lien en cette fin d'année et estime que le colis est attendu et qu'il s'agit de fêter Noël avec les personnes concernées malgré la situation sanitaire.

Mme Pascale KLINGELSCHMITT évoque également les fêtes avec d'autres générations, notamment une fête pour les plus jeunes à organiser aussi dans le futur. Ce projet sera développé l'année prochaine suite notamment à la création d'un conseil des jeunes qui est un projet en cours au sein du Groupe de travail porté par Mme Aziza TSCHUDY.

La séance est levée à 22h20.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE de LAUTENBACH Séance du mercredi 8 décembre 2021

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Décision modificative n°2 du budget M14 - 2021
- 4) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.
- 5) Délibération relative au décompte du temps de travail des agents communaux
- 6) Nomination d'un correspondant défense
- 7) Approbation des programmes de travaux forestiers 2022 et état d'assiette des coupes 2023
- 8) Restauration de l'Eglise Saint Jean Baptiste : approbation des études de M. ISNER, Maître d'œuvre et information sur l'avancement du projet.
- 9) Réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée – Chaucidou – avancement du projet et programmation 2022.
- 10) Divers

10.1) Transfert de l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) à l'article 6714

10.2) Transfert de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'article 2158

10.3) Compte rendu de M. le Maire sur les décisions prises suite à délégations consenties par le Conseil municipal

10.4) Entrée en vigueur des Lignes Directrices de Gestion – LDG

10.5) Concours communal de fleurissement 2021

10.6) Point sur les actions du CCAS

10.7) Repas des aînés 2021 : report en raison de l'aggravation de la situation sanitaire

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Philippe HECKY	Maire		
Danielle FUCHS	1 ^{er} Adjoint		
Jean ENDERLIN	2 ^{ème} Adjoint		
Emmanuelle BLAZQUEZ	3 ^{ème} Adjoint		
Emmanuel HAEHNEL	4 ^{ème} Adjoint		
Sandro ADDESA	Conseiller municipal	Excusé.	
Sylvain BAUJARD	Conseiller municipal		
Philippe BERNHARD	Conseiller municipal		
Benjamin CUPILLARD	Conseiller municipal	A donné procuration à M. Michaël Rocquin	
Martine EISELE	Conseillère municipale		
David FRUHAUF	Conseiller municipal		
Denise FURSTENBERGER	Conseillère municipale		
Ouarda HADDAG	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme Aziza Tschudy	
Clarisse JENNY	Conseillère municipale	A donné procuration à M. Philippe Bernhard.	
Pascale KLINGELSCHMITT	Conseillère municipale		
Catherine LAUNOIS	Conseillère municipale		
Thierry METZENTHIN	Conseiller municipal		
ROCQUIN Michaël	Conseiller municipal		
Aziza TSCHUDY	Conseillère municipale		